

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU LUNDI 4 MARS 2019**

Séance du quatre mars deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente.

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure s'est réuni à l'Hôtel communautaire – Espace Cœur de Flandre à Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Président, sur la convocation qui lui a été faite le vingt-deux février deux mille dix-neuf.

A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Colette HUS

B – APPEL NOMINATIF

Présents (64) : Francis AMPEN – Bénédicte CREPEL – Bernard HEYMAN – Jean-Marie BOULINGUIEZ – Colette HUS – Sébastien MALESYS (jusqu'à 20 H 30 – départ avant le vote de la délibération 2019/006) – Ghislaine PETITPREZ – Jean-Luc FACHE (jusqu'à 21 H 25 – délibération 2019/013) – Patricia MOONE – Régis DUQUENOY – Luc VAN INGHELANDT – Bernadette POPELIER – Marc DEHEELE – Brigitte VANHERSEL – Fabrice DUHOO – Sandrine KEIGNAERT – Philippe MASQUELIER – Gérard MARIS – Bernard DEBAECKER – Béatrice CHARMET – Jean-Pierre BAILLEUL – Christine REYNAERT – Valentin BELLEVAL – Fabrice PERLEIN – David LESAGE – Jean-Luc ARNOUITS – Michel LABITTE – Odile SCHRICKE – Pascal DECOOPMAN – Béatrice VEIT-TORREZ – Pascal PRINCE (jusqu'à 21 H 25 – délibération 2019/013) – Jean-Luc CAPPAERT – Edith ELLEBOUDT – Dominique WALBROU – Jacques HERMANT – Yves DELFOLIE – Jérôme DARQUES – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Fabrice DELANNOY – Pascal CODRON – Pascal LASSUE – Thierry DEHONDT – Dominique DERAY – Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT – Joël FOURNIER (jusqu'à 21 H 25 – délibération 2019/013) – Bertrand CREPIN – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Jean-Pierre DZIADEK – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Anne DECOOL – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Elisabeth GRESSIER – Bernard BEUN – Eddie BOULIER – Jean-Paul SALOME – Cécile BOUQUET – Laurence BARROIS – Anne VANPEENE – Emidia KOCH – Christian BELYNCK

Absents suppléés (5) : Pierre BOURGEOIS par Luc VAN INGHELANDT – Samuel BEVER par Edith ELLEBOUDT – Bernard DEBEUGNY par Serge OLIVIER – Jean-Claude MICHEL par Thierry DEHONDT – Irène VISTICOT par Bernard BEUN

Procurations (15) : Marc DENEUCHE à Bernard HEYMAN – Catherine DEPLANCKE à Jean-Marie BOULINGUIEZ – Sébastien MALESYS à Ghislaine PETITPREZ (à partir de 20 H 30 – délibération 2019/006) – Joël DECAT à Michel LABITTE – Jacques NUNS à Luc VAN INGHELANDT – Sabine TRYHOEN à Fabrice PERLEIN – Florence BRISBART à Jean-Pierre BAILLEUL – Béatrice DESCAMPS à Brigitte VANHERSEL – Marie-France QUAEGEBEUR à Jérôme DARQUES – Jocelyne HUJEU-X-QUESQUE à Roger LEMAIRE – Jean-Pierre DECOOL à Régis DUQUENOY – Luc EVERAERE à Francis AMPEN – César STORET à Dominique WALBROU – Dorothée DEBRUYNE à Joël DEVOS – Eric SMAL à Elisabeth GRESSIER

C – DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION 2019/001

Objet : Vœu pour le maintien des dessertes régionales TGV dans les Hauts-de-France

Le lundi 28 janvier 2019, les maires de Valenciennes, Arras, Douai, Calais, Dunkerque, Lens, Béthune, Hazebrouck, Boulogne-sur-Mer ont été approchés par le directeur régional de la SNCF pour des prises de rendez-vous afin d'évoquer l'exploitation des rames TGV dans notre Région.

Le mardi 29 janvier 2019, la presse régionale se faisait l'écho de la volonté de la SNCF de supprimer significativement des dessertes TGV de la Région à partir de décembre 2019 pour ne conserver que les pôles de Lille et Arras.

Franck DHERSIN, Vice-président en charge des Transports de la Région Hauts-de-France, s'est ému publiquement de ces choix qui vont à l'encontre de la mobilité des habitants de notre Région et du désenclavement des territoires pour lesquels notre Région agit au quotidien.

Il a également fait part de son « inquiétude pour Lens, Béthune, Hazebrouck, Douai, ou Valenciennes », précisant que, sur ces portions, « ces TER-GV n'iraient pas moins vite mais cela impliquerait un changement de train à Arras ». Cela conduit donc à une rupture de charge et à du temps perdu pour les usagers.

Plus largement, la fin de ces dessertes directes aurait des effets catastrophiques en termes d'aménagement du territoire, de développement économique et d'attractivité de ces villes desservies. La présence d'un TGV dans une ville concourt directement à la création et l'implantation d'entreprises, au choix d'installation des ménages, au désenclavement d'un bassin de population de plusieurs milliers d'habitants et a un impact immédiat sur les villes environnantes.

Dans un contexte d'urgence climatique, du nécessaire développement des transports alternatifs, de la démultiplication des transports doux, tout devrait être fait pour encourager les habitants à prendre le train. Et pourtant, telle une rengaine, année après année, la SNCF s'attaque méthodiquement à ces dessertes, avec des suppressions de trains, des réductions de cadencement, une dégradation de la qualité de service, une augmentation des tarifs qui entraînent, de facto, une réduction des flux de voyageurs et mettent sournoisement en difficulté ces dessertes. Année après année, les élus de ces territoires doivent, sans cesse, monter au créneau pour défendre le droit fondamental de chaque citoyen à la mobilité. La Région Hauts-de-France se voit, de fait, contrainte de compenser financièrement le désengagement de la SNCF.

Remis au Premier Ministre en février 2018, le rapport Spinetta sur l'avenir du transport ferroviaire recommande de favoriser le développement des trafics TGV. Il pose d'ailleurs très clairement la question « faut-il recentrer l'exploitation des rames TGV sur les lignes à grande vitesse ? » pour laquelle il conclut qu'« une remise en cause globale du modèle d'organisation des dessertes TGV, qui viserait à restreindre les circulations de TGV aux seules lignes à grande vitesse, ne semble donc ni justifiée, ni opportune (...) ».

La gare d'Hazebrouck permet de rejoindre directement Paris, sans correspondance, six fois par jour. Il s'agit d'un nœud ferroviaire important pour le territoire de Flandre intérieure.

Il vous est donc proposé :

- de demander à la SNCF le maintien des dessertes TGV de la gare d'Hazebrouck et d'apporter notre soutien aux communes de Valenciennes, Douai, Calais, Dunkerque, Lens, Béthune et Boulogne ;
- de demander à la SNCF le maintien de tarifs équivalents aux TGV directs pour les dessertes combinant TER et TGV.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/002

Objet : Rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire

En application de la Charte européenne du 8 mars 2013 pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le décret 2015-761 du 24 juin 2015 prévoit les conditions de réalisation de ce rapport, qui doit désormais être présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire pour les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Ce rapport s'articule en deux parties :

- Un rapport de situation comparée en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- Un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques menées par la collectivité sur son territoire.

Le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est présenté au Conseil Communautaire en préalable au débat d'orientation budgétaire.
Il est présenté en annexe à la présente délibération.

Vu l'article L. 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Il vous est proposé :

- d'adopter le rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/003

Objet : Rapport d'orientation budgétaire 2019

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans les communes de 3 500 habitants et plus, et les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus, l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.
Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Vu les articles L.2312-1 et L.5211-36 selon lesquels le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport ;

Vu l'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel « Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. »

Considérant les présentations effectuées en Conseil des Maires et en Commission Finances en date du 15 février 2019 ;

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci a été acté par délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Il vous est proposé :

- d'adopter le Rapport d'Orientation Budgétaire 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/004

Objet : Modification de l'intérêt communautaire relatif à l'exercice de certaines compétences

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) de 2015 a prévu une modification des compétences des intercommunalités. Elle a notamment contraint les intercommunalités à prendre la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Avec la prise de compétence en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, il s'agit donc d'une consécration de l'intercommunalité comme autorité organisatrice du développement économique local et de la gestion opérationnelle de proximité.

La politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales fait l'objet d'une définition dans l'intérêt communautaire qui doit prendre en compte différents enjeux : l'attractivité des centres-villes ou des centres-bourgs ; l'équilibre et l'accès aux commerces.

Dans le cadre de l'adoption du Plan climat air énergie territorial (PCAET), de sa compétence en matière de protection de l'environnement et en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaite expérimenter un dispositif de facilitation d'accès aux commerces de centres-bourgs disposant d'un marché hebdomadaire.

Considérant la présentation faite en Conseil des Maires le 15 février 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, complété par les arrêtés préfectoraux des 8 octobre 2013 (dénomination et siège), 11 octobre 2013 (composition du conseil communautaire siégeant du 1er janvier 2014 au renouvellement général des conseils municipaux), 18 octobre 2013 (composition du conseil communautaire siégeant à compter du

prochain renouvellement général des conseils municipaux), 19 décembre 2013 (désignation du comptable), 30 décembre 2013, 9 décembre 2015 (extensions des compétences), 26 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu la délibération n°2018/149 du 17 décembre 2018 modifiant les statuts de la CCFI ;

Vu la délibération n°2018/020 du 28 mars 2018 qui acte la mise en œuvre du projet de territoire de la CCFI ;

Vu la délibération n°2018/140 en date du 17 décembre 2018 portant sur la modification de l'intérêt communautaire relatif à l'exercice de certaines compétences ;

Vu l'article L5214-21 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il vous est proposé :

- de définir d'intérêt communautaire :

« I - COMPETENCES OBLIGATOIRES »

I-B-3 politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
Sont d'intérêt communautaire :

- la boulangerie intercommunale située à Flêtre
- la boulangerie intercommunale située à Hondelghem
- la boulangerie intercommunale située à Neuf Berquin
- la facilitation d'accès aux commerces de centres-bourgs disposant d'un marché hebdomadaire.
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces questions.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 1

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/005

Objet : Principe d'expérimentation d'une aide aux particuliers pour l'achat d'un vélo ou d'un vélo à assistance électrique

Le décret n°2018-1318 du 28 décembre 2018 vient modifier l'article D251-2 du Code de l'Energie qui prévoyait en substance le bénéfice d'une aide gouvernementale pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) représentant 20% du prix d'achat TTC hors options et plafonnée à 200 euros.

La nouvelle rédaction de l'article prévoit donc qu'une aide, dite « bonus vélo à assistance électrique », est attribuée à toute personne physique majeure justifiant d'un domicile en France, qui acquiert un cycle à pédalage assisté, au sens de l'article R. 311-1 du Code de la Route, neuf, qui n'utilise pas de batterie au plomb et n'est pas cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition.

Cette aide ne peut être attribuée que si une aide ayant le même objet a été attribuée par une collectivité locale.

Une personne physique ne peut en bénéficier qu'une fois.

Ainsi, dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, ainsi qu'en vertu de sa compétence mise en valeur et protection de l'environnement, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaite favoriser les modes de déplacement doux et apporter une aide financière à l'acquisition de vélos sur son territoire.

Pour se faire, il est envisagé de mettre en place une aide expérimentale sur une durée de 6 mois, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, l'usager devra notamment résider sur le territoire communautaire, acheter son vélo chez un revendeur du territoire et ne pourra bénéficier que d'une seule aide par foyer. S'agissant d'un dispositif expérimental, les vélos devront être neufs et la demande devra être effectuée entre le 15 mai et le 15 octobre 2019.

Il vous est donc proposé :

- d'adopter le principe de l'expérimentation d'une aide aux particuliers pour l'achat d'un vélo ou d'un vélo à assistance électrique, sous réserve de l'adoption des crédits nécessaires au budget et dans la limite de l'enveloppe de 150 000 euros ;
- de verser une aide maximum de 100 euros pour un vélo dit « classique » (20% du coût d'achat) et 200 euros pour un vélo à assistance électrique « VAE » (20% du coût d'achat) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes afférents au dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/006

Objet : Elaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) – Bilan des avis rendus par les conseils municipaux sur le PLUi-H de la CCFI dans sa version d'arrêt de projet et saisine du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) des Hauts-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-11 et suivants ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 302-09 et R. 302-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2014 prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres de l'EPCI et de concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2016 prenant acte du débat du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2018 portant sur l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H) avec l'adoption du contenu modernisé du PLU ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 5 novembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H) ;

Vu l'avis rendu sur l'arrêt de projet du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat de la CCFI par le Syndicat mixte Flandre et Lys, structure porteuse du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de Flandre et Lys, sur le volet concernant la planification et l'habitat ;

Vu les avis rendus sur l'arrêt de projet du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat de la CCFI par les conseils municipaux sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui les concernent directement et le Programme d'orientations et d'actions pour le volet habitat (POA) ;

Vu le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat dans sa version d'arrêt de projet en date du 5 novembre 2018 ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis au préfet pour avis au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) des Hauts-de-France ;

Considérant les avis défavorables des communes de Noordpeene, Pradelles et Thiennes ;

Le Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat se compose du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), du règlement écrit et graphique, du programme d'orientations et d'actions pour le volet habitat (POA) et des annexes.

En application de l'article R. 302-10 du Code de la construction et de l'habitation, ledit document doit être « arrêté » par délibération du Conseil communautaire et communiqué au préfet pour avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) des Hauts-de-France.

Il vous est proposé :

- de valider le bilan des avis rendus par le Syndicat mixte Flandre et Lys et par les conseils municipaux ;
- de maintenir l'arrêt de projet du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat de la CCFI dans sa version du 05 novembre 2018 et de n'y apporter aucune modification ;
- d'autoriser la saisine du préfet pour avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) des Hauts-de-France sur l'arrêt de projet du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat de la CCFI.

Vote :

Pour : 72

Contre : 1

Abstentions : 5

ADOpte A LA MAJORITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/007

Objet : Lancement de la procédure de concours d'architecte pour l'aménagement du parking et de la gare routière du pôle d'échanges multimodal d'Hazebrouck

Dans le cadre de son projet de territoire, et notamment de son pilier 2 « La Flandre Intérieure, un espace en mouvement », la Communauté de Communes de Flandre Intérieure fait de la mobilité et des nœuds de mobilité un enjeu majeur, que ce soit pour des questions d'attractivité du territoire, de développement économique et d'environnement.

La question de la mobilité est au cœur des problématiques de développement territorial et les réflexions sont nombreuses pour permettre aux habitants, aux entrepreneurs et à leurs salariés, aux élèves et étudiants, de disposer de services indispensables à leur réussite.

A ce titre, la mobilité ferroviaire est une question centrale puisqu'un habitant sur deux de la CCFI vit dans une commune équipée d'une halte-gare ou d'une gare. Le projet de territoire retranscrit donc la volonté d'aménager les gares et haltes ferroviaires au travers d'un programme d'aménagement visant à renforcer l'intermodalité. De manière opérationnelle, un programme pluriannuel d'investissement a été élaboré autour de neuf des gares et haltes-gares du territoire communautaire jusque 2023.

C'est dans ce cadre que la gare d'Hazebrouck fait l'objet d'une importante opération d'investissement afin de réaménager l'ensemble des abords de la gare.

Forte de ses 6 500 montées/descentes par jour, la gare d'Hazebrouck constitue l'un des équipements structurants du territoire communautaire qui a une influence communautaire voire interrégionale (avec une liaison TGV directe jusque Paris).

Comme le prévoient les statuts de la CCFI, depuis leur modification en date du 1^{er} janvier 2016 ; la CCFI est compétente pour « l'aménagement des gares, haltes-gares et de leurs abords » et c'est à ce titre qu'elle devient maître d'ouvrage de l'aménagement du futur Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) d'Hazebrouck ; projet autrefois sous gestion communale.

Ce projet, qui représente environ 27 millions d'euros pour l'ensemble des partenaires financiers, se structure en deux phases :

- La phase 1 : La démolition de la passerelle actuelle et la construction de la nouvelle passerelle après délégation de maîtrise d'ouvrage à la SNCF ;
- La phase 2 : L'aménagement du parking et de la gare routière côté Nord (boulevard Abbé Lemire).

L'objectif du PEM est de faciliter l'usage des modes doux et l'interconnexion des réseaux de transports en commun ; c'est la raison pour laquelle la CCFI, pour la phase 2, a prévu d'aménager un parking d'un minimum de 550 places pour les usagers de la gare ainsi que la gare routière qui accueillera 8 quais bus. En concertation avec la ville d'Hazebrouck, il a été décidé d'insister sur l'aspect qualitatif du futur site qui accueillera également une placette et un square. Un maillage de liaisons douces pour les piétons et cyclistes, de voiries et intégrant la masse végétale dense existante accompagnera le dessin de cet espace public global. Aussi, son fonctionnement devra être simple et visible pour l'ensemble des usagers.

Pour l'aménagement de cette phase 2, la CCFI s'est fait accompagner en 2018 par l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer-Flandre Intérieure pour la réalisation d'une étude de pré-dimensionnement qui a permis de définir quelques principes et critères d'aménagement du site comme :

- Le stationnement : réalisé principalement en silo avec un maximum de trois étages sur environ 16 500 m² ;
- La gare routière : 8 quais bus sur environ 2 000 m² ;
- Un square d'environ 1 700 m² ;
- Une placette située au pied de la future passerelle d'environ 1 100 m².

Ce projet d'aménagement devra être qualitatif pour en permettre une bonne appropriation par les habitants et usagers des transports. L'intermodalité, en lien avec le plan vélo de la CCFI, sera au cœur des réflexions, avec l'intégration de stationnement pour les vélos, les deux-roues motorisés.

L'opération s'inscrira également dans une démarche de développement durable avec des critères comme : la relation harmonieuse des bâtiments avec l'environnement, la gestion de l'énergie, le choix intégré des procédés et produits de constructions, des chantiers à faibles nuisances, la gestion de l'entretien et de la maintenance, le confort acoustique, hygrométrique, visuel, olfactif et qualité de l'air.

Considérant que, pour désigner le maître d'œuvre de l'opération, il y a donc lieu, conformément à l'article 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, d'organiser un concours d'architecture.

Dans cette perspective, un avis d'appel public à la concurrence doit être lancé par le pouvoir adjudicateur en vue de retenir trois candidats qui remettront une esquisse sur la base du programme.

Par ailleurs, comme l'exigent les articles 88 IV et 90 III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats qui remettront une esquisse percevront une indemnité, sous forme de prime, dont le montant sera de 125 000 euros hors taxe pour les trois candidats.

De plus, conformément à l'article 88 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le jury se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et également sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés.

Ce jury est composé, conformément aux dispositions de l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- Des membres élus de la commission d'appel d'offres,
- Des personnes qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

L'ensemble de ces membres dispose d'une voix délibérative.

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à donner son accord sur le principe de réalisation de la phase 2 du pôle d'échanges multimodal d'Hazebrouck ;
- d'autoriser le Président à nommer les membres complémentaires du jury de concours reconnus pour leur qualification professionnelle particulière, ayant rapport avec l'objet dudit concours ;
- d'autoriser le Président à lancer un concours de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement du parking, de la gare routière, de la placette et du square ;
- de rémunérer les trois candidats retenus par le biais d'une prime à hauteur de 125 000 euros HT maximum (soit 150 000 euros TTC).

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/008

Objet : Avenants à la convention d'Entente entre le SIECF et la CCFI portant sur l'éclairage public

Le SIECF est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) constitué par 99 communes de Flandre sous forme d'un Syndicat Intercommunal à vocation multiple.

Considérant que le SIECF est propriétaire des réseaux de gaz et d'électricité sur son territoire et exerce la compétence télécommunications numériques et qu'en cela il réalise ou fait réaliser, tous les ans, d'importants travaux, qui pourraient utilement être groupés avec des travaux sur les réseaux d'éclairage public ;

Vu les articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le SIECF assure la compétence éclairage public pour une très grande majorité des communes du territoire, selon ses statuts ;

Considérant en parallèle que la Communauté de Communes dispose de compétences en matière d'aménagement du territoire, de développement économique et de voirie ;

Considérant que pour la sécurité des usagers et la bonne gestion des deniers publics, il convient d'uniformiser et de mutualiser les procédures en matière d'éclairage public en Flandre ;

Vu la délibération n°2016/165 du 8 décembre 2016 relative à la création d'une entente entre le SIECF et la CCFI afin de contribuer à l'entretien, la rénovation, la modernisation et l'extension de l'éclairage public en Flandre dans les zones d'activités et de développement économique de la CCFI, ainsi que pour les travaux d'entretien, de modernisation et/ou de création d'installations et réseaux de signalisation lumineuse le long des voiries CCFI ;

Considérant la signature de la convention afférente, le 20 janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de délibérer afin d'autoriser le Président à signer les avenants de ladite convention d'Entente ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'Entente CCFI / SIECF pour l'éclairage public signée le 20 janvier 2017, portant sur les travaux d'éclairage public du parking du pôle gare à Renescure ;
- d'autoriser le Président à signer les avenants ultérieurs à la convention d'Entente CCFI / SIECF pour l'éclairage public.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/009

Objet : Modification d'un fonds de concours (Fonds de Soutien à l'Investissement Communal) octroyé à la commune d'Ochtezeele

Vu la délibération n°2016/093 du 16 juillet 2016 ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, lors du vote du budget 2016, a décidé la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal.

Ce fonds a vocation d'accompagner les communes à hauteur de 50 000 euros par commune sur la période 2016 /2020.

La priorité est donnée aux plus petites communes. Ainsi, le fonds est octroyé dans l'ordre croissant de population.

L'article L. 5214-16 V. du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du Groupement à Fiscalité Propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune d'Ochtezeele a réalisé des travaux de couverture et de charpente dans l'église du village. En outre, elle réaliserait des travaux de mises aux normes PMR des espaces sanitaires notamment.

Considérant que le coût global définitif de l'opération pour la commune est de 155 044.62 euros HT ;

Considérant que la commune d'Ochtezeele a obtenu plus de subventions qu'initialement prévu ;

Le plan de financement est ajusté comme tel :

| Dépenses | | Recettes | | Part |
|------------------|-------------------|-------------------------|-------------------|--------|
| Travaux | 155 044,62 | DETR | 26 332,44 | 14,15% |
| | | Aide villages et bourgs | 46 269,00 | 24,87% |
| | | Commune | 42 931,88 | 23,08% |
| Total HT | 155 044,62 | CCFI | 40 000,00 | 21,50% |
| TVA | 31 008,92 | FCTVA | 30 520,22 | 16,40% |
| Total TTC | 186 053,54 | Total | 186 053,54 | |

Considérant que la commune a un projet d'extension de la cuisine scolaire ;

Considérant le plan de financement ci-dessous :

| Dépenses | | Recettes | | Part |
|------------------|-------------------|--------------|-------------------|--------|
| Menuiseries | 40 502,80 | CCFI | 10 000,00 | 9,95% |
| Electricité | 5 851,33 | | | |
| Extension | 35 240,54 | Commune | 74 056,34 | 73,65% |
| Plomberie | 2 197,56 | | | |
| Total HT | 83 792,23 | | | |
| TVA | 16 758,45 | FCTVA | 16 494,33 | 16,40% |
| Total TTC | 100 550,68 | Total | 100 550,68 | |

Considérant que la participation de la commune est estimée à 76 056,34 euros ;

Il vous est proposé :

- d'accepter d'actualiser le fonds de concours relatif aux travaux de charpente de l'église et de fixer la participation financière de la CCFI à 40 000 euros ;
- de verser un fonds de concours de 10 000 euros à la commune d'Ochtezeele pour l'extension de la cantine scolaire selon les modalités suivantes :
 - le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune,
 - versement du fonds de concours au solde comptable.

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 15 ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Objet : Création d'un service commun relatif à la vidéo-protection

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaite proposer aux communes la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection efficace, intégré, global, interopérable et évolutif par le biais d'un service commun.

La mise en place de cette solution débutera par une assistance à la maîtrise d'ouvrage qui rédigera un cahier des charges unique pour la passation d'un marché de fourniture et pose unique et à bons de commande.

Ainsi, la mise en place d'un service commun relatif à la vidéo-protection suscite un double intérêt :

Un intérêt financier :

La conception et l'installation d'un système intercommunal de vidéo-protection peut conduire à la réalisation d'économies d'échelle lors de l'investissement mais également dans le fonctionnement. En effet, la vidéo-protection sera d'autant plus efficace en termes de prévention que les images des caméras soient stockées à un seul endroit. Cet hébergement représente un coût non négligeable qui peut être diminué s'il est mutualisé.

Un intérêt opérationnel :

La coopération intercommunale qui augmente l'étendue de l'espace vidéo-protégé permet, lorsqu'un incident ou la fuite des auteurs sont successivement signalés par plusieurs caméras, aux services de sécurité d'avoir le temps d'intervenir et d'interpeller. Au-delà de la « résolution » d'une affaire, l'effet dissuasif en sera grandement renforcé.

Le fonctionnement (en fonction du rendu du schéma directeur) :

- Pour chaque commune :
 - Mise à disposition d'un serveur local permettant le stockage et le visionnage des images,
 - Installation de caméras en fonction de l'audit effectué par la gendarmerie en lien avec l'AMO.
- De manière mutualisée :
 - Mise à disposition d'un serveur de stockage et de visionnage centralisé,
 - Prestation de maintenance unique.

Le financement :

- La CCFI supporte l'investissement et assure la maîtrise d'ouvrage.
- Chaque commune s'acquitte d'une location, dans le cadre du service commun, calculée sur la base du matériel installé et d'un forfait de maintenance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

La création de ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens. Les élus ont la volonté de construire une offre de mutualisation dans le but de rationaliser le service public rendu à l'utilisateur.

Ce service commun aura la double mission d'assurer la protection des intérêts communaux et de garantir le respect des droits des administrés.

Il vous est proposé :

- d'approuver le principe de création d'un service commun mutualisé relatif à la vidéo protection ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention et tout document relatifs à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/011

Objet : Lancement de la procédure de délégation de service public (DSP) relative aux aires d'accueil des gens du voyage

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la CCFI est compétente en matière de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage des communes de Bailleul et Nieppe (de 2008 à 2014, c'est le territoire des Monts de Flandres – Plaine de la Lys qui était compétent). Plus récemment, depuis le 1^{er} janvier 2016, la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune d'Hazebrouck a été transférée à la CCFI (délibération n°2015/060 du 11 mai 2015).

Les deux aires d'accueil des gens du voyage du territoire intercommunal ont des modes de gestion différents :

- L'aire d'accueil de Bailleul/Nieppe est gérée depuis sa création de manière déléguée (choix d'une gestion sous forme d'une délégation de service public DSP). Depuis 2008, deux DSP ont été réalisées et la deuxième DSP se termine au 31/12/2019.
- La gestion de l'aire d'accueil d'Hazebrouck n'est pas déléguée, elle est sous forme de gestion en régie directe.

La délégation de service public (DSP) est un mode de gestion par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé dont la rémunération est substantiellement liée au résultat d'exploitation du service (Source : loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi MURCEF, article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales).

La délégation de service public est le régime le plus fréquent de gestion déléguée des services publics, la collectivité pouvant par ailleurs opter pour une gestion directe du service (on parle alors de gestion en régie).

Les avantages du mode de gestion sous forme de délégation de service public (DSP, procédure d'affermage) en comparaison de la gestion directe du service (gestion en régie) :

- Ce mode de gestion présente un certain nombre d'avantages notamment en termes de rationalité économique de la gestion d'une aire d'accueil. En effet, le délégataire exploite le service à ses risques et périls et il puise l'essentiel de ses ressources dans les redevances versées par les usagers. De ce fait, le délégataire doit porter une attention particulière à la maîtrise des coûts.
- C'est un mode de gestion cadré, dans la mesure où le contrat prévoit les modalités de gouvernance, le niveau de prestations et l'évaluation du service. Le cadre budgétaire est établi pour une période fixe.
- Face aux difficultés de certaines collectivités à exprimer leurs besoins, le délégataire répond par un ajustement du projet dans son dimensionnement, le développement de procédures de qualité, le savoir-faire et l'expertise acquise sur ses autres établissements.

Vu la compétence optionnelle de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, A-III « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage : Réalisation des travaux d'aménagements, maintenance des équipements et gestion (lié au PLH) » ;

Considérant que le principe de délégation de service public DSP (procédure d'affermage) est la procédure la plus adaptée pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de BAILLEUL/NIEPPE et de l'aire d'accueil des gens du voyage d'HAZEBROUCK ;

Il vous est proposé :

- d'adopter le principe de délégation de service public (procédure d'affermage) pour la gestion de l'aire d'accueil située sur la commune d'Hazebrouck mais également celle située sur la commune de Nieppe/Bailleul ;

- d'autoriser le lancement de la procédure de mise en concurrence, conformément aux articles L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- d'autoriser le Président à signer la convention, conformément au choix du titulaire par le Conseil.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/012

Objet : Bilan d'activités 2018 de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a, lors de sa séance du 27 février 2017, créé une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est obligatoirement consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public ou tout projet de contrat de partenariat, avant que le Conseil Communautaire ne se prononce sur le principe de la délégation ou du projet de partenariat et, le cas échéant, sur tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière.

La commission consultative est en outre chargée d'examiner chaque année les rapports établis par le délégataire de service public et notamment :

- L'aire d'accueil des gens du voyage de Bailleul,
- L'Office de Tourisme Intercommunal « Cœur de Flandre » depuis le 1^{er} janvier 2018.

L'avant dernier alinéa de l'article L.1413-1 précise que le Président de la commission doit présenter à l'assemblée délibérante, un état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année précédente. Ainsi, au cours de l'année 2018, la Commission Consultative des Services Publics s'est réunie à deux reprises pour examiner notamment les rapports et projets des services gérés en régie et des organismes délégataires de service public et pour chacun desquels elle a émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1413-1 ;

Il vous est proposé :

- de prendre acte des travaux réalisés en 2018 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Conseil Communautaire prend acte des travaux réalisés en 2018 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/013

Objet : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets – consultation réglementaire

La loi NOTRe a confié aux régions la planification des déchets, précisé par le décret relatif au Plan Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets dit « PRPGD ». Le PRPGD est un outil de planification globale de la prévention et de la gestion de l'ensemble des déchets produits sur le territoire, qu'ils soient ménagers ou issus des activités économiques. Il a pour rôle de mettre en place les conditions d'atteinte des objectifs nationaux de réduction des déchets à la source en priorité, d'amélioration des taux de tri et de valorisation des déchets en second lieu.

Le PRPGD est opposable aux décisions prises par les personnes morales de droit public, dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets. En effet, l'article L541-15 du Code de l'Environnement prévoit que ces décisions doivent être compatibles avec le plan.

La région Hauts-de-France a acté le 2 février 2017 le lancement de la démarche d'élaboration du PRPGD. Une commission consultative d'élaboration et de suivi composée de 92 membres a été créée le 15 mai 2017.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte (TECV) ;

Considérant la présentation effectuée devant les conseillers municipaux ;

Considérant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCFI ;

Considérant la réalisation du bilan carbone ;

Considérant la volonté de réduction des déchets sur le territoire ;

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable sur le projet du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/014

Objet : Modification des statuts de l'office de tourisme intercommunal – changement de siège

Vu les articles L2221-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif ;

Vu l'article R2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n°2017/102 en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un service public administratif pour l'office de tourisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2017/152 en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Vu la délibération n°2018/149 en date du 17 décembre 2018 relative à la modification des statuts de la CCFI, et notamment le changement de l'adresse du siège de la collectivité à compter du 7 janvier 2019 ;

Vu la délibération n°OT2019/001 du Conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal en date du 11 février 2019 relative à la modification des statuts de l'office de tourisme intercommunal Cœur de Flandre (changement d'adresse du siège) ;

Considérant que le siège administratif de l'Office de Tourisme est le même que celui de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Il vous est proposé :

- de modifier l'article 4 des statuts de l'Office de Tourisme intercommunal, annexés à la présente délibération, et d'inscrire l'adresse du 222 bis rue de Vieux-Berquin à HAZEBROUCK (59190) comme nouvelle adresse de siège.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/015

Objet : Adhésion à « Vélo et territoires »

Le projet de territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure donne une place importante au volet « mobilité », et en particulier aux liaisons douces. Celles-ci représentent un élément d'attractivité du territoire sur le plan du développement économique et touristique, mais répondent également à une forte attente des habitants de Flandre Intérieure.

Suite à la publication du « Plan Vélo National » le 14 septembre 2018, la communauté de communes s'est positionnée auprès du gouvernement pour faire de la Flandre Intérieure un territoire expérimental sur le développement des liaisons douces.

Celles-ci visent à favoriser l'accès des cyclistes aux points stratégiques du territoire (pôles-gares, zones d'activités économiques, collèges et lycées, commerces et services de centres-bourgs...), et répondent à l'un des enjeux du Plan Climat-Air-Énergie Territorial.

Afin de mener à bien son « plan vélo territorial », un programme d'actions pluriannuel en 4 axes a été élaboré. Afin de « développer une culture vélo » (axe 4), il est prévu à ce que la collectivité s'intègre dans les réseaux d'experts de la pratique.

L'association « Vélo et territoires » a pour objet le développement de toute action en faveur du vélo, et est ainsi le principal coordinateur du réseau national cyclable.

Une adhésion à cet organisme offre à la communauté de communes l'accès gratuit aux événements organisés par « Vélo et Territoires », un accompagnement technique sur les projets du territoire, la production de documents spécifiques, l'accès aux observatoires statistiques et aux publications de référence.

Pour un EPCI, l'adhésion s'élève à 500 euros + 0,005 euros par habitant.

L'engagement a une durée de 4 ans, avec un principe de reconduction tacite.

Il vous est proposé :

- d'adhérer à « Vélo et Territoires » sur les 4 prochaines années, avec principe de reconduction tacite, et de verser la cotisation annuelle sur la base d'un montant fixe de 500 euros + 0,005 euro / habitant ;
- de désigner Mme Bénédicte CREPEL en tant que représentant titulaire de la CCFI auprès de « Vélo et Territoires » ;
- de désigner M. Regis DUQUENOY en tant que représentant suppléant de la CCFI auprès de « Vélo et Territoires » ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/016

Objet : Modification des tarifs

Vu les articles L2221-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif ;

Vu l'article R2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n°2017/102 en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un service public administratif pour l'office de tourisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2017/152 en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'office de tourisme intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Vu la délibération OT2018/003 du Conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal en date du 16 janvier 2018 portant sur les tarifs des packs de services prestataires ;

Vu la délibération OT2019/005 du Conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal en date du 11 février 2019 relative à la mise en place d'une gratuité pour la visibilité des prestataires ;

Vu la délibération n°OT2019/007 du Conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal en date du 11 février 2019 relative à la mise en place d'un partenariat, formalisé par la signature d'une convention, entre l'office de tourisme intercommunal et l'Amicale des agents de la CCFI ;

Considérant la politique de communication de l'office de tourisme et les différents packs pour inclusion dans les publications et l'importance de réseaux constitués comme Estaminets Flamands © et Village Patrimoine © ainsi que les musées labellisés Musée de France (Musée de Flandre, Musée De Puydt et Musée des Augustins) ;

Considérant l'importance de certaines filières comme celle des moulins, marqueur fort de notre territoire, ou encore certains sites d'intérêt comme le Beffroi de Bailleul inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO ;

Considérant une problématique de traitement de chèques entre la CCFI et le Trésor Public durant la saison 2018 et la nécessité de faire une remise commerciale pour 2 prestataires ;

Considérant que les agents de la CCFI sont des ambassadeurs des boutiques de l'office de tourisme intercommunal et des produits que l'on y trouve ;

Il vous est proposé :

- de valider la gratuité de visibilité pour la liste des prestataires jointe en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser la signature d'une convention de partenariat, et de ses éventuels avenants, entre l'office de tourisme intercommunal et l'Amicale des agents de la CCFI, permettant aux agents de la CCFI adhérent à l'Amicale du personnel de bénéficier d'une réduction de 20% sur les produits boutique (hors livres, dépôt-vente et produits déjà soldés) de l'office de tourisme intercommunal.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/017

Objet : Prise en charge de dossiers « Accueil vélo »

Vu les articles L2221-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif ;

Vu l'article R2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n°2017/102 en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un service public administratif pour l'office de tourisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2017/152 en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Vu la délibération n°2016/010 en date du 29 février 2016 portant sur le projet de réseau cyclo points-nœuds ;

Vu la délibération n°2018/164 en date du 17 décembre 2018 portant sur le réseau points-nœuds cyclo « Vallée de la Lys – Monts de Flandre » et les aménagements inhérents ;
Considérant le pilier 2 du projet de territoire ;

Considérant le développement du Réseau Point Nœud Vélo (RPNV) et du potentiel touristique que cet équipement possède notamment autour des clientèles belges et la potentialité du marché intérieur français ;
Considérant la nécessité de professionnaliser les prestataires à l'accueil de cette clientèle spécifique et de lui donner la visibilité nécessaire via une marque et un label national qui a fait ses preuves dans des régions à fort développement cyclo-touristique (ex : Loire, Bourgogne) ;

Considérant qu'à ce jour l'adhésion pour 3 ans a un coût de 75 euros et qu'il faille emmener les prestataires touristiques aujourd'hui avec l'Office de Tourisme dans cette aventure du développement cyclo-touristique ;

Vu la délibération n°OT2019/006 du Conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal en date du 11 février 2019 relative à la prise en charge de dossiers « Accueil vélo » ;

Il vous est proposé :

- de prendre en charge l'adhésion au dispositif « Accueil vélo » dans la limite de 75 euros par dossier pour l'ensemble des dossiers complets et validés reçus avant le 31 décembre 2019 ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/018

Objet : Labellisation « Territoires d'industrie »

« Territoires d'industrie » a pour objectifs d'identifier, de soutenir et d'accélérer les projets territoriaux favorables au développement de l'industrie en France. Il s'agit d'une approche gouvernementale pour relancer les dynamiques industrielles françaises. Elle vise à compléter les logiques sectorielles des filières en partant des projets des territoires.

Le 22 novembre 2018, 124 territoires d'industrie ont été identifiés : la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a été retenue parmi ces 124 territoires d'industrie.

La CCFI a été identifiée comme territoire d'industrie « pilote » avec la CCPL, la CAPSO et la CCFL. La contractualisation devrait donc avoir lieu au premier semestre 2019 pour une durée de vie de trois ans (principaux enjeux, ambitions et priorités des territoires, plan d'actions...) avec la possibilité de déposer des fiches actions au fil de l'eau en fonction de l'émergence des projets.

Le pilotage opérationnel de « Territoires d'industrie » est confié au Conseil Régional et animé par Olivier Lluansi. Au niveau local, un binôme pilote élu / industriel doit être établi.

L'Etat et les opérateurs nationaux vont mettre à disposition des outils adaptés et dédiés aux territoires d'industrie pour susciter et accélérer les projets des territoires.

Considérant la compétence développement économique de la CCFI ;

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser le Président à déposer les fiches actions ;

- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à « Territoires d'industrie ».

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/019

Objet : Demande de subvention à la Région Hauts-de-France pour le financement de la plateforme territoriale Proch'Emploi – Année 2019

La situation de l'emploi en Région Nord Pas de Calais – Picardie a incité le Conseil Régional à lancer le dispositif Proch'Emploi en janvier 2016 en vue d'apporter des solutions nouvelles en mettant en relation employeurs et demandeurs d'emploi.

Ainsi, la Région Hauts-de-France a déployé, depuis janvier 2016 et sur l'ensemble de la Région, 21 plateformes Proch'Emploi.

Les missions de chaque plateforme s'appuient sur 3 leviers :

- Capter des offres du marché caché,
- Organiser des réunions de circuit-court,
- Animer un réseau de chefs de file métier.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, a, par délibération n°2016/086 du 11 juillet 2016, acté sa volonté d'être le porteur de la plateforme Proch'Emploi.

La plateforme de Flandre intérieure, portée par la CCFI, est opérationnelle depuis le 28 février 2017. Elle couvre le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et de la Communauté de Communes Flandre Lys.

Le bilan d'activité depuis cette date et arrêté au 30 novembre 2018 est le suivant :

- 338 offres détectées,
- 139 mises à l'emploi,
- 7 circuits courts réunissant 89 jeunes et 28 chefs d'entreprise,
- 38 chefs de file métiers.

La Région Hauts-de-France prend à sa charge le financement de deux postes à temps plein, à savoir le responsable de la plateforme et son assistant(e), à hauteur de 100 000 euros par an.

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à solliciter la subvention annuelle de la Région Hauts-de-France, à hauteur de 100 000 euros ;
- d'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents afférents à ce dispositif.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/020

Objet : Modification des tarifs du service de portage de repas à domicile

Vu la délibération du 12 juillet 2017 relative à l'harmonisation des tarifs avec un lissage progressif de 2018 à 2020 au prix unique de 6.12 euros HT (6.73 euros TTC) (taux de T.V.A. actuel de 10 %) ;

Considérant la compétence exclusive du Conseil Communautaire concernant la fixation des tarifs des services intercommunaux ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015, actant la modification des statuts de la Communauté de Communes et l'exercice, par celle-ci, du service de restauration à domicile (portage de repas à domicile) sur l'ensemble du territoire ;

Considérant la première étape d'extension du service de portage de repas à domicile sur l'ensemble du territoire, et un premier travail de réduction du nombre de tarifs, en 2016 ;

Considérant l'harmonisation du service au 1^{er} février 2019 et par voie de conséquence une nouvelle réorganisation du service permettant de réduire les coûts de fonctionnement ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des repas servis, applicables à compter du 1^{er} avril 2019 ;

Considérant que le montant de prise en charge de la CCFI représente 1,29 euro HT (soit 1,42 euro TTC) par repas ;

Il vous est proposé :

- d'harmoniser les tarifs du service de restauration à domicile, au prix unique de 5.45 euros hors taxes, soit 6.00 euros toute taxe comprise (taux de TVA actuel de 10 %) à compter du 1^{er} avril 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/021

Objet : Fixation des tarifs 2019 des espaces multi-accueil de Méteren et de Steenvoorde

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2016/138 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 29 novembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération 2017/170 en date du 18 décembre 2017 fixant les tarifs des services intercommunaux ;

Considérant la compétence du Conseil Communautaire concernant la fixation des tarifs des services intercommunaux ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des multi-accueils intercommunaux ;

Considérant la nécessité d'harmoniser le service et les prestations proposées aux usagers ainsi que les tarifs ;

Considérant l'avis favorable de la commission action sociale ;

Il vous est proposé :

- de fixer le tarif de l'heure d'accueil dans les multi-accueils intercommunaux, pour l'année 2019, en application des modalités de la prestation de service unique de la Caisse d'Allocations Familiales pour la détermination des tarifs de garde :

→ Multi-accueil Les P'tits Géants, à Steenvoorde – Participation des familles en fonction de leurs ressources mensuelles et du nombre d'enfants à charge – Application d'un tarif plafond.

| Nombre d'enfants à charge | Tarif plancher | Tarif plafond |
|---------------------------|----------------|---------------|
| 1 enfant | 0.41 euro | 2.92 euros |
| 2 enfants | 0.34 euro | 2.44 euros |
| 3 enfants | 0.27 euro | 1.95 euro |
| 4 enfants et plus | 0.21 euro | 1.46 euro |

Le tarif moyen pour l'année 2019 est de 1.85€/h. Ce tarif est calculé divisant le montant des participations familiales par les heures facturées de l'année N-1. Il est appliqué dans le cadre d'un accueil d'éveil, lors d'un accueil d'urgence ou pour les enfants placés chez un assistant familial.

→ Multi-accueil L'Escale des Monts, à Méteren – Participation des familles en fonction des ressources mensuelles et du nombre d'enfants à charge – Pas de tarif plafond.

| Nombre d'enfants à charge | Tarif plancher |
|---------------------------|----------------|
| 1 enfant | 0.41 euro |
| 2 enfants | 0.34 euro |
| 3 enfants | 0.27 euro |
| 4 enfants et plus | 0.21 euro |

Le tarif moyen pour l'année 2019 est de 2.26€/h. Ce tarif est calculé divisant le montant des participations familiales par les heures facturées de l'année N-1. Il est appliqué dans le cadre d'un accueil d'éveil, lors d'un accueil d'urgence ou pour les enfants placés chez un assistant familial.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/022

Objet : Attribution de subventions

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale des Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saille-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant les demandes de subventions formulées par les organismes cités dans le tableau ci-dessous ;

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté les demandes de subventions adressées à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour l'année 2019.

| Organisme | Montant accordé (en €) |
|--|------------------------|
| Nieppe – Commémoration du Centenaire | 2 000.00 |
| 4 Jours de Dunkerque Organisation | 22 500.00 |
| La Croix-Rouge française (unité territoriale d'Hazebrouck) | 2 500.00 |

Il vous est proposé :

- d'attribuer à la ville de Nieppe une subvention d'un montant de 2 000.00 euros, pour l'organisation de manifestations à l'occasion de la commémoration du centenaire de l'Armistice de 1918 ;

- d'attribuer à l'association 4 Jours de Dunkerque Organisation une subvention d'un montant de 22 500.00 euros et d'autoriser le Président à signer la convention annexée à la présente délibération qui fixe les modalités ainsi que les éventuels avenants ;
- D'attribuer à la Croix-Rouge française (unité territoriale d'Hazebrouck) une subvention d'un montant de 2 500.00 euros.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/023

Objet : Demande de subvention à l'agence de l'eau Artois Picardie pour la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP)

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure est opérateur partenaire du projet transfrontalier Interreg LYSE, qui a pour objectif la gestion intégrée du risque inondation. Dans ce cadre, la CCFI a inscrit la réalisation d'une étude visant à établir un schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP) à l'échelle du bassin versant d'apport de Steenvoorde.

Cette étude, innovante, doit permettre d'obtenir une vision globale des problématiques de ruissellement, de débordement de cours d'eau et également une connaissance du fonctionnement et de la saturation des systèmes d'assainissement de ce territoire d'étude. Le croisement des thématiques inondation et qualité de l'eau révèle également un caractère innovant à cette étude.

Le SDGEP proposera, à partir de l'existant et des secteurs de développement identifiés, un zonage et des règles d'assainissement à intégrer dans le PLUI-H ainsi qu'un programme d'aménagements en milieu urbain et en milieu rural. Cet outil apportera un cadre et une aide à la décision aux acteurs locaux.

L'étude bénéficie du soutien des fonds européens FEDER à hauteur de 50%. Elle peut également bénéficier d'une participation de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, au titre du XI Programme d'intervention.

Vu la délibération 2015/170 relative au projet européen LYSE dans lequel figure la réalisation du schéma de gestion des eaux pluviales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant la compétence urbanisme de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant la compétence Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant la gestion des eaux pluviales et du ruissellement, véritable enjeu pour l'amélioration de la qualité de l'eau et pour l'adaptation du territoire au changement climatique ;

Il vous est proposé :

- de solliciter l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour une demande de participation financière au titre du XIème programme d'intervention ;
- d'autoriser le Président à signer les documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

D – INFORMATION SUR LES DECISIONS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/152

Objet : Fourniture, installation, formation et maintenance d'un système de téléphonie sur IP

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision 2018/111 du 24 septembre 2018 confiant à la société RTCIP une mission d'accompagnement télécoms dans le cadre du raccordement téléphonique du futur siège communautaire, au 222 bis rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck ;

Considérant la nécessité d'équiper le futur siège communautaire, sis 222 bis rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck (59190), d'un système de téléphonie sur IP ;

Considérant les offres des prestataires suivants : ACIPIA, ETJC et Expert Telecom ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 15 novembre 2018 à 14h00,

Considérant l'analyse de ces offres ;

Considérant l'offre de la société ACIPIA, économiquement la plus avantageuse;

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition, l'installation et la maintenance de matériel téléphonique sur IP du futur siège communautaire, sis 222 bis rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck (59190), et de retenir l'offre de la société ACIPIA, sise 50 Grande rue à ROUBAIX (59100), pour un montant total de 22 844.00 euros HT maximum (27 412.80 euros TTC maximum).

Article 2 : De s'acquitter des frais de formation de 2 000.00 euros HT (2 400.00 euros TTC).

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 28 novembre 2018

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/153

Objet : Transfert de propriété d'un immeuble sis 46 rue du musée à BAILLEUL (59270)

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant les acquisitions amiables de biens immeubles qui en application de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme « ont pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement de loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, la création ou l'aménagement de jardins familiaux, » dans la limite de 500 000 euros et dans le respect des compétences de la Communauté de Communes,

Vu l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « l'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à l'établissement public issu de la fusion. »,

Considérant que la Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys avait acquis ledit bien par un acte notarié en date du 21 décembre 2011,

Considérant l'avis de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques, en date du 20 février 2017 estimant l'immeuble cadastré AH 493 d'une contenance de 2 120 m², sis 46 rue du musée à 470 000 € (+/- 10 %),

DECIDE

Article 1 : De procéder au transfert de propriété de l'immeuble cadastré AH 493 sis 46 rue du musée à Bailleul (59 270).

Les parcelles sont libres d'occupation au jour de la signature de l'acte de transfert.

Article 2 : De signer l'ensemble des documents afférents à ce transfert.

Article 3 : De procéder à la publication et au transfert de l'acte au Service de la Publicité Foncière et de payer les frais y afférents.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 29 novembre 2018

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

| |
|--|
| DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/154 |
|--|

Objet : Contrat de location et d'entretien de fontaines réseau

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par

décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018). A prendre également toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit : conclus sans effets financiers pour la CCFI, ayant pour effet la perception d'une recette et dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT,

Vu l'article 30-I du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics selon lequel les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants : « Pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin » mais également « Pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils européens, lorsque la mise en concurrence est impossible ou manifestement inutile en raison notamment de l'objet du marché public ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré. »,

Considérant la consultation réalisée auprès des sociétés Chateaud'eau, Waterlogic et Culligan ;

Considérant l'analyse des offres reçues ;

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de location de 4 fontaines à eau réseau (entretiens et installations inclus) avec la société Chateaud'eau domiciliée Parc des Damiers Bat C, 139 Rue Rateau, 93120 La Courneuve pour un montant mensuel de 20,50 euros HT par fontaine (contrat de 36 mois) pour les besoins du siège communautaire situé au 222 bis rue de Vieux-Berquin.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 3 décembre 2018

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/155

Objet : AC18.019 – Prestation d'accompagnement dans la mise en place des cahiers des charges « signalétique »

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis n°18-143880 du 15/10/2018 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marches-sécurisés.fr le 15/10/2018 n°CC-Flandre-Interieure_59_20181015W2_01 ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 06 novembre 2018 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer l'accord-cadre donnant lieu à marchés subséquents, ainsi que tous les documents et avenants y afférents, relatif à la prestation d'accompagnement dans la mise en place des cahiers des charges « signalétique » avec la société AXONE (59800 LILLE).

Cet accord-cadre est conclu pour une durée de 48 mois à compter de sa notification. Le montant maximum des commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 180 000 euros HT pour l'ensemble des marchés subséquents.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 04 décembre 2018

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

| |
|--|
| DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/156 |
|--|

Objet : Marché 17.022 – Création d'une chaussée réservoir ainsi qu'un parking au 222 bis rue de Vieux Berquin à Hazebrouck

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision communautaire 2018/012 du 1^{er} février 2018 qui autorise le Président à signer le marché cité en objet,

Vu l'article 139 6° du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'une pompe de relevage doit être posée pour évacuer les eaux usées (impossibilité de se raccorder sur le réseau existant directement et de façon gravitaire),

DECIDE

Article 1 : d'accorder les travaux supplémentaires concernant l'installation de la pompe de relevage et de signer l'avenant n°1 (modification du contrat en cours d'exécution) au marché relatif à la création d'une chaussée réservoir ainsi qu'un parking au 222 bis rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck avec la société ETVA TP (59380 BISSEZEELLE) pour un montant de 13 780,06 € HT (16 536,07 € TTC) portant le pourcentage d'écart introduit par l'avenant à +3.73 % du montant initial de 369 653,53 € HT porté à 383 433,59 € HT.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 04 décembre 2018

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

| |
|--|
| DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/157 |
|--|

Objet : Acquisition d'un véhicule pour les services de la CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de remplacement du véhicule RENAULT Clio ;

Considérant la proposition commerciale de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), située à MARNE LA VALLEE (77444) ;

Considérant que les personnes publiques qui ont recours à une centrale d'achat sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

DECIDE

Article 1 : de procéder à l'acquisition auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), située à MARNE LA VALLEE (77444), d'un véhicule de type TOYOTA YARIS HYBRIDE pour un montant total de 13 787.97 euros HT, soit 16 545.01 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 04 décembre 2018

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/158

Objet : Convention pour l'organisation de trois sessions de formation BAFA

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégué sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant sur les statuts de la CCFI, et plus précisément la compétence « action sociale d'intérêt communautaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse » permettant l'organisation de stages de formation BAFA,

Considérant la nécessité de conventionner avec l'association des Eclaireuses et Eclaireurs de France pour l'organisation de deux sessions de formation BAFA en 2019 ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention, pour l'année 2019, avec l'association des Eclaireuses et Eclaireurs de France, pour l'organisation de deux sessions de formation BAFA, à destination des jeunes issus de la Communauté de Communes, aux dates suivantes :

- un module de formation générale de 8 jours en externat, du 16 au 23 février 2019,
- un module de formation générale de 8 jours en externat, du 13 au 20 avril 2019.

Article 2 : La Communauté de Communes de Flandre Intérieure s'engage à :

- mettre à disposition des locaux pour accueillir les formations,
- prendre en charge le repas du midi des stagiaires et des formateurs,
- inscrire un minimum de 21 stagiaires par session de formation.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 04 décembre 2018

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/159

Objet : Projet Jeunesse Patrimoine « réalisation d'une Cartographie Sensible du territoire »

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute

décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant sur les statuts de la CCFI, et plus précisément l'article III-1 « actions culturelles d'intérêt communautaire » ;

Vu l'article 30-I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics permettant aux acheteurs de passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé et plus spécifiquement lorsque le marché public a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ;

Considérant la volonté de développer la culture en milieu rural et notamment auprès des jeunes générations afin de favoriser leur participation à la vie culturelle de notre territoire ;

Considérant les propositions du collectif Karakol et Trezorium, collectifs spécialisés dans les outils innovants et la réalisation de cartographies sensibles avec différents publics ;

Considérant l'accompagnement de jeunes âgés de 11 à 15 ans issus de la Communauté de Communes Flandre Intérieure ;

Considérant cette action soutenue par le Département du Nord à hauteur de 9 000 euros ;

DECIDE

Article 1 : De confier la réalisation et l'animation du projet jeunesse/patrimoine intitulé « Réalisation d'une cartographie sensible du territoire » - correspondant à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure aux Collectifs KARAKOL dont le siège social est situé 5 rue Gabrielle Bouveur à Lambersart, et TREZORIUM dont le siège social est situé 99A Boulevard Descat à Tourcoing.

Article 2 : Le montant total de ces prestations est de 20 761,15 euros réparti de la manière suivante :

- 10 séances programmées avec le Collectif KARAKOL du 17 Octobre au 19 Décembre 2018 pour un montant de 9 900 euros pour une douzaine de jeunes âgés de 11 à 15 ans issus du territoire ;
- 5 séances programmées avec TREZORIUM du 17 Octobre au 19 Décembre 2018 pour un montant de 3 400.03 euros pour une douzaine de jeunes âgées de 11 à 15 ans issus du territoire (même groupe ciblé que le collectif Karakol - projet mené conjointement) ;
- 7 séances programmées avec le Collectif KARAKOL et TREZORIUM du 20 Novembre 2018 au 29 Janvier 2019 pour un montant de 7 461.12 euros pour une classe de 6^{ème} « Patrimoine » du Collège Maxime Deyts à Bailleul, soit 28 élèves âgés de 12 à 14 ans.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 04 décembre 2018

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/160

Objet : Conventions portant cession à titre gratuit de photographies pour une utilisation libre de droits au profit de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2018). A prendre également toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit : conclus sans effets financiers pour la CCFI, ayant pour effet la perception d'une recette et dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Considérant qu'il s'agit d'une démarche volontaire de la part des cédants,

Considérant le travail de qualité en matière de photographie réalisé par Monsieur TAVERNIERS et Monsieur HEUGUEBART,

DECIDE

Article 1: De signer une convention entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et Monsieur Bernard TAVERNIERS permettant un usage libre de droit de photographies réalisées sur le territoire de la CCFI ainsi que les avenants ultérieurs. Cette cession s'effectue à titre gratuit.

Article 2: De signer une convention entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et Monsieur Patrice HEUGUEBART permettant un usage libre de droit de photographies réalisées sur le territoire de la CCFI ainsi que les avenants ultérieurs. Cette cession s'effectue à titre gratuit.

Article 3: Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 4 décembre 2018

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/162

Objet : Souscription d'un emprunt bancaire pour les investissements du projet de territoire prévus au budget 2018

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2018/147 du 5 novembre 2018 qui autorise le Président de la CCFI à recourir à l'emprunt dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu l'inscription des crédits au budget 2018 pour la réalisation des travaux cités en objet,

Considérant la consultation organisée par la CCFI auprès de cinq établissements bancaires (La Banque Postale, Caisse d'Épargne et Crédit Agricole Nord de France, la société générale, la caisse des Dépôts et Consignations) du marché des collectivités locales,

Considérant le rapport d'analyse de la consultation bancaire établi par le pôle Ressources Financières de la CCFI sur proposition du cabinet ORFEOR,

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant total de 2 000 000 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant total :** 2 000 000 euros

Le prêt est consenti jusqu'au 29/03/2039 et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 29/03/2019.

Phase de mobilisation : oui

Nominal : 2 000 000 euros

Début : Date de signature du contrat

Fin : 29/03/2019

Intérêts : Euribor* 1, 3, 6 mois (selon la date de décaissement) + 0.50 %

Commission de non utilisation : De la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0.10% l'an est perçue semestriellement où à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé. * floorés à zéro.

Phase de consolidation : D'un commun accord entre la Société Générale et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE CCFI, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

- Montant : 2 000 000 euros
 - Date de départ : 29/03/2019
 - Maturité : 29/03/2039 (durée 20 ans)
 - Amortissement : Trimestriel – Linéaire
 - Périodicité : Trimestrielle
 - Base de calcul : Exact/360
 - Taux d'intérêts :
- Chaque périodicité du 29/03/2019 au 29/03/2039 : 1.56%

Soulte de rupture des conditions financières : L'emprunteur devra régler à la SG une soulte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement , pertes et frais supportés ou réputés supportés par la SG résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'application du taux tels que figurant dans la Confirmation, de la modification des dates et des montants de remboursement prévus, de l'exigibilité anticipée du Prêt , du remboursement anticipé du Prêt ou encore de la survenance de tout cas de résiliation du Prêt. Dans l'hypothèse où la soulte de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la SG, ledit gain sera reversé par la SG à l'Emprunteur

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté

Fait à Hazebrouck, le 10 Décembre 2018

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/163

Objet : Souscription d'un emprunt bancaire pour les investissements du projet de territoire prévus au budget 2018

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2018/147 du 5 Novembre 2018 qui autorise le Président de la CCFI à recourir à l'emprunt dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu l'inscription des crédits au budget 2018 pour la réalisation des travaux cités en objet,

Considérant la consultation organisée par la CCFI auprès de cinq établissements bancaires (La Banque Postale, Caisse d'Epargne et Crédit Agricole Nord de France, la société générale, la Caisse des Dépôts et Consignations) du marché des collectivités locales,

Considérant le rapport d'analyse de la consultation bancaire établi par le pôle Ressources Financières de la CCFI sur proposition du cabinet ORFEOR.

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant total de 2 100 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant total :** 2 100 000 euros

Le prêt est consenti sur une période de 20 ans et 4 mois (dont 3 mois de phase de mobilisation).

Score Gissler : 1A

Phase de mobilisation

Nominal : 2 100 000 euros

Durée : 3 mois, soit du 28/12/2018 au 29/03/2019

Mise à disposition des fonds : au fur et à mesure des besoins avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

Montant minimum du versement : 150 000.00 euros

Préavis : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS

Remboursement : possible à tout moment, tout remboursement reconstruit le droit à versement

Montant minimum du remboursement : 150 000.00 euros

Préavis : 2 jours ouvrés TRAGET/PARIS

Taux d'Intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de + 0.54 %

Date de constatation : index publié chaque jour de la période d'intérêts

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle

Commission de non utilisation :

Pourcentage : 0.10 %

Mise en place anticipée de la tranche à taux fixe : Possible sur demande de l'emprunteur, sous réserve du respect des conditions indiquées dans les conditions générales des contrats de prêt de la Banque Postale.

Phase de consolidation : au plus tard le 29/03/2019

- Montant : 2 100 000.00 euros
 - Date de la première échéance : 01/07/2019
 - Mode d'amortissement : constant
 - Périodicité : Trimestrielle
 - Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.57 %
 - Base de calcul des intérêts : moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 - Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Préavis : 50 jours calendaires

Commission d'engagement : 0.07 % du montant du contrat de prêt, exigible et payable le 29/03/2019

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté

Fait à Hazebrouck, le 10 Décembre 2018

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

| |
|--|
| DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/164 |
|--|

Objet : Acquisition d'un lave-linge et d'un sèche-linge pour l'espace multi-accueil de Méteren

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité d'acquérir un lave-linge et un sèche-linge afin d'assurer la propreté du linge de puériculture de l'espace multi-accueil de Méteren ;

Considérant les demandes de devis aux entreprises suivantes : NORD COLLECTIVITE à FLEURBAIX, MANUTAN COLLECTIVITES à NIORT et JLSB HOUTE à BAILLEUL ;

Considérant le comparatif des devis reçus : NORD COLLECTIVITE, MANUTAN COLLECTIVITES et JLSB HOUTE ;

Considérant la proposition commerciale de NORD COLLECTIVITE, qui n'est pas l'offre économiquement la plus avantageuse, mais qui comprend un descriptif complet et détaillé permettant d'apprécier la qualité professionnelle du matériel proposé ;

Considérant que l'espace multi-accueil dispose déjà du même type de matériel, permettant de ne pas dissocier l'appel à la maintenance annuelle ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition d'un lave-linge et d'un sèche-linge pour les besoins de l'espace multi-accueil de Méteren, auprès de NORD COLLECTIVITE (zone d'activités du Bois – rue du Pont Gave – 62 840 FLEURBAIX), pour un montant total de 5 421.50 euros HT, soit 6 505.80 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 10 décembre 2018

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

| |
|--|
| DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/165 |
|--|

Objet : fourniture d'une estrade pour équiper le siège communautaire

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité d'équiper le futur siège communautaire, sis 222 bis rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck (59190), d'une estrade amovible pour les différentes réunions ou tables rondes qui y seront organisées ;

Considérant la consultation réalisée auprès des entreprises UGAP, Manutan, Nord Collectivités et Doublet ;

Considérant que les sociétés UGAP et Manutan ne disposent pas de ce type d'équipement ;

Considérant que la société Nord Collectivités n'a pas remis d'offre ;

Considérant l'offre de la société Doublet ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition auprès de la société DOUBLET, située à AVELIN (59710), de 20 podium de marque POP UP de dimension 1 mètre par 1 mètre, de 3 chariots de transports, de jupes d'ornement et des attaches correspondantes et de s'acquitter des frais de port pour un montant global de 6 677 euros HT (8 012,40 euros TTC).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 10 décembre 2018

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/167

Objet : Marché subséquent 3 à l'accord-cadre AC17.016 – Mission d'assistance consultation bancaire et actualisation de valeurs des données de la DGF

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/033 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires retenus,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'Accord-Cadre mono-attributaire AC17.016, ayant pour objet : Prestation d'études, d'assistance en matière financière et fiscale et attribué au groupement conjoint composé de STRATORIAL (38506 VOIRON), mandataire et de ORFEOR (75002 PARIS) co-traitant,

Considérant l'envoi du dossier de consultation relatif au marché subséquent n°3 le 26 novembre 2018 au titulaire de l'accord-cadre,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 03 décembre 2018 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture de l'offre,

DECIDE

Article 1 : de signer et d'attribuer le marché subséquent n°3 à l'accord-cadre AC17.016 « Mission d'assistance consultation bancaire et actualisation de valeurs des données de la DGF » à la société STRATORIAL (8 Cours Becquart Castelbon – BP 346, 38509 VOIRON CEDEX), mandataire avec ORFEOR, (30 rue Saint Marc, 75002 Paris) pour un montant estimatif de 10 275, 00 € HT soit 12 330, 00 € TTC. Des réunions ou heures de consultation supplémentaires pourront avoir lieu dans les conditions tarifaires de l'accord-cadre.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 11 décembre 2018

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/168

Objet : Acquisition de réfrigérateurs et d'un lave-vaisselle

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018). A prendre également toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit : conclus sans effets financiers pour la CCFI, ayant pour effet la perception d'une recette et dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT,

Vu l'article 30-I du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics selon lequel les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants : « Pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin » mais également « Pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils européens, lorsque la mise en concurrence est impossible ou manifestement inutile en raison notamment de l'objet du marché public ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré. »,

Considérant la consultation réalisée auprès des sociétés Henri Julien, JLSB Houte, nord-collectivités et MANUTAN ;

Considérant l'analyse des offres reçues ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition d'un lave-vaisselle, d'une armoire de réfrigération une porte et d'une armoire réfrigération double porte auprès de la société Henri Julien domiciliée Avenue du Président Kennedy BP 28 – 62 401 BETHUNE CEDEX pour un montant total de 6 395 euros H.T (soit 7 674,00 euros TTC) comprenant le matériel, la pose et le raccordement pour les besoins du siège communautaire situé au 222 bis rue de Vieux-Berquin.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 11 décembre 2018

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/169

Objet : M18.021 - Acquisition d'un thermo conteneur chauffant pour enrobés

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis n° 18-156489 du 08/11/2018 parue sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marches-sécurises.fr le 08/11/2018 n° CC-Flandre-Interieure_59_20181108W2_04 ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 30 novembre 2018 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché public, ainsi que tous les documents et avenants y afférents, relatif à l'acquisition d'un thermo conteneur chauffant pour enrobés avec la société ASPHALT-THERMO-CONTAINER (D-37235 HEISSISCH LICHTENAU (Kassel) ALLEMAGNE), pour un prix global forfaitaire de 31 390 euros HT.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 11 décembre 2018

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/170

Objet : Clôture de la régie mixte d'avances et de recettes de la gestion de l'Aire d'accueil des Gens du voyage de la commune d'HAZEBROUCK

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2017/034 du conseil communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération n° 2017/115 du 29 septembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Flandre Intérieure ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier d'Hazebrouck en date du 05/12/2018 ;

Vu la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck ;

DECIDE

Article 1 : La régie d'avances et de recettes de la gestion de l'Aire d'accueil des Gens du voyage de la commune d'HAZEBROUCK est clôturée au 31 décembre 2018.

Article 2 : La présente décision, qui fera l'objet d'une publication au registre des arrêtés, sera notifiée aux régisseurs titulaire et suppléant.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

Article 4 : Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 11 décembre 2018

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/171

Objet : Convention portant autorisation d'occupation temporaire d'une parcelle sise à Renescure

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- o conclus sans effets financiers pour la CCFI
- o ayant pour effet la perception d'une recette
- o dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000€ HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu l'article L. 2122-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, selon lequel « l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire »,

Vu l'article L. 2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, selon lequel « l'autorisation mentionnée à l'article L 2122-1 présente un caractère précaire et révoquant »,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, et plus précisément la compétence obligatoire I.A.1. – Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire – 3. Etudes, aménagement et développement des pôles d'échanges autour des gares et des haltes ferroviaires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Renescure en date du 04 avril 2018, décidant de la vente à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée B 1553 (2910 m²) située, chemin Latéral à Renescure au profit de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure afin d'y aménager un parking de 60 places avec l'implantation d'un abri vélos et de bornes électriques ;

Vu la décision n°2018/087 du 16 juillet 2018 portant acquisition au profit de la CCFI du terrain situé chemin Latéral à Renescure ;

DECIDE

Article 1 : de signer une convention portant occupation temporaire à titre gracieux d'une parcelle cadastrée B1736 située Chemin Latéral à Renescure au profit de la CCFI afin d'y aménager un parking de 60 places avec l'implantation d'un abri vélos et de bornes électriques. Cette convention sera valable jusqu'à la régularisation par acte notarié de la vente de la parcelle au profit de la CCFI.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 11 décembre 2018

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/172

Objet : Travaux de signalétique intérieure et extérieure du futur siège communautaire, au 222 bis rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck (59190)

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation de travaux de signalétique intérieure et extérieure au sein du futur siège communautaire, situé 222 bis rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck ;

Considérant la consultation réalisée par mail le 21 novembre 2018 auprès des sociétés suivantes : ADD PUBLICITE, HEDICOM et SOMIS ;

Considérant la date limite de remise des offres, fixée au 5 décembre 2018 à 16 H 00 ;

Considérant que la société ADD PUBLICITE n'a pas remis d'offre ;

Considérant l'analyse des offres reçues (HEDICOM et SOMIS) ;

Considérant l'offre de la société HEDICOM, offre la mieux-disante ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à la réalisation des travaux de signalétique intérieure et extérieure du futur siège communautaire, sis 222 bis rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck, et de retenir l'offre avec option de la société

HEDICOM, sise 59 rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck (59190), pour un montant total de 23 786.35 euros HT, soit 28 543.62 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 12 décembre 2018

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

| |
|--|
| DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/173 |
|--|

Objet : Travaux de voirie sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018). A prendre également toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit : conclus sans effets financiers pour la CCFI, ayant pour effet la perception d'une recette et dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT,

Vu l'article L5132-1 du Code du travail selon lequel : "L'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrat de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle." ;

Considérant qu'Orme Activités est chargé d'une action permettant le développement d'une activité d'insertion par l'activité économique qualifiée d'association Atelier Chantier d'Insertion (ACI) ne pouvant dès lors être qualifiée d'opérateur économique eu égard à la nature de l'activité en cause et aux conditions dans lesquelles elle l'exerce, et qu'il n'y a pas de but lucratif dans le fonctionnement des ACI ;

Considérant que certaines commandes, à caractère social en particulier, peuvent ainsi être passées avec des organismes qui, compte tenu de la nature de leur activité et des conditions dans lesquelles ils agissent, ne peuvent être regardés comme des opérateurs économiques. Le contrat éventuel qui les lie alors à la collectivité ne peut être analysé comme un marché public ;

Considérant que les structures porteuses d'ACI peuvent ainsi conclure des contrats avec des collectivités sans être soumis aux procédures de marchés publics, notamment sans utiliser la voie de la mise en concurrence ;

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure désire confier à l'ACI des prestations liées aux travaux de voirie sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant que ces chantiers relèvent du champ des compétences voirie de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

DECIDE

Article 1 : De confier à l'ACI Orme Activités des prestations liées aux travaux de voirie sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ainsi que des interventions sur les bâtiments intercommunaux, pour un montant de 42 000 euros pour l'année 2017 (correspondant à 140 jours d'intervention) et 50 100 euros (correspond à 167 jours d'intervention) pour l'année 2018.

Article 2 : De signer une convention venant fixer les modalités et le paiement des interventions.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à HAZEBROUCK, le 13 décembre 2018

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/174

Objet : Entretien des locaux du futur siège communautaire, au 222 bis rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck (59190)

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien des locaux du futur siège communautaire, situé 222 bis rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck ;

Considérant la consultation réalisée par mail le 29 novembre 2018 auprès des sociétés suivantes : E.S.A.T du Pont des Meuniers ; Bienveillant Propreté Multiservices ; Bacquet Nettoyage.

Considérant la date limite de remise des offres, fixée au 7 décembre 2018 à 12 H 00 ;

Considérant que la société Bacquet Nettoyage n'a pas remis d'offre ;

Considérant l'analyse des offres reçues (E.S.A.T du Pont des Meuniers et Bienveillant Propreté Multiservices) ;

Considérant l'offre de l'E.S.A.T du Pont des Meuniers est l'offre la mieux-disante ;

DECIDE

Article 1 : De confier l'entretien des locaux du futur siège communautaire, sis 222 bis rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck, pour une durée maximum de 5 mois, et de retenir l'offre de l'E.S.A.T du Pont des Meuniers, situé 108 rue du Pont des Meuniers à Hazebrouck, pour un montant de 878,33 euros HT, soit 1054,00 euros TTC par semaine, et dans la limite de 24 999,00 euros HT, soit 29 998,80 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 17 décembre 2018

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

| |
|--|
| DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/175 |
|--|

Objet : M18.018 - Acquisition et pose d'un ascenseur dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension en vue d'établir le siège de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis n° 18-140512 du 08/10/2018 parue sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marches-sécurises.fr le 08/10/2018 n° CC-Flandre-Interieure_59_20181008W2_03 ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 30 octobre 2018 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

Considérant qu'une phase de négociation a été mise en place conformément à l'article 30 du règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché public, ainsi que tous les documents et avenants y afférents, relatif à l'acquisition et pose d'un ascenseur dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension en vue d'établir le siège de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure avec la société THYSSENKRUPP ASCENSEURS (49001 ANGERS), pour un montant total de 22 200 euros HT soit 26 640 euros TTC (incluant un an d'entretien à compter de la réception).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 17 décembre 2018

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/176

Objet : Avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre l'amicale du personnel et la CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit : conclus sans effets financiers pour la CCFI, ayant pour effet la perception d'une recette et dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT,

Vu la délibération 2018/054 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 28 mai 2018 qui autorise le Président à signer une convention avec l'amicale du personnel ainsi que les éventuels avenants ;

Considérant la volonté de confier à l'amicale l'animation des espaces communs du siège communautaire.

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant à la convention n°2018/078 ayant pour objet de confier à l'Amicale du personnel de la CCFI l'installation et la gestion de boissons chaudes, froides non alcoolisées ainsi que des distributeurs d'alimentation d'appoint au niveau du siège communautaire ainsi que l'animation de la cafeteria du siège communautaire sis 222 bis rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck. L'avenant prendra effet dès sa signature par les parties.

En conformité avec les dispositions de l'avenant, la convention conserve toute sa validité et sa force exécutoire.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 18 décembre 2018

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/179

Objet : Prestation d'organisation du déménagement des services de la CCFI au 222 Bis rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck (59190)

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-

cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision 2018/144 confiant la prestation d'organisation du déménagement des services de la CCFI à l'UGAP ;

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour assurer le bon déroulement du déménagement des services de la CCFI au futur siège communautaire, situé 222 Bis rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck ;

Considérant la proposition commerciale de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), située à MARNE LA VALLEE (77444) ;

Considérant que la deuxième phase du déménagement peut intervenir plus tôt que la date prévue initialement ;

Considérant que les personnes publiques qui ont recours à une centrale d'achat sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

DECIDE

Article 1 : De confier la prestation d'organisation du déménagement des services de la CCFI au 222 Bis rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck (59190), comprenant le transfert de mobiliers, PC, archives et cartons à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), située à MARNE LA VALLEE (77444), pour un montant supplémentaire représentant un total de 1 897,80 euros HT maximum, soit 2 277,36 euros TTC maximum.

La prestation sera effectuée les vendredi 4 et samedi 5 janvier 2018.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 27 décembre 2018

Par délégation du Président,

Le Vice-Président,

Jacques HERMANT

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/180

Objet : Acquisition de mobilier pour l'aménagement du futur siège communautaire

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de mobilier pour l'aménagement du futur siège communautaire, situé au 222 bis rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck (59190) ;

Considérant la proposition commerciale de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), située à MARNE LA VALLEE (77444) ;

Considérant que les personnes publiques qui ont recours à une centrale d'achat sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition de mobilier de bureau auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), située à MARNE LA VALLEE (77444), pour un montant total de euros 127 591,93 HT, soit 153 110,31 euros TTC (dont 2 111,17 euros HT soit 2 533,40 euros TTC de prestation d'opération globale avec montage).

La livraison du mobilier interviendra le 10 décembre 2018 au plus tard et sera monté et installé sur site.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 27 décembre 2018

Par délégation du Président

La Vice-Présidente,

Bénédicte CREPEL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/001

Objet : Mission de contrôle technique pour les travaux de réhabilitation du siège communautaire 222 bis rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision 2017/095 décidant de passer commande à la société Bureau Veritas pour la mission de contrôle technique pour un montant total de 9 200 euros HT soit 11 040 euros TTC,

Considérant la demande de modification du volume, des travaux contractuels et de l'allongement des délais jusqu'au 20 mars 2019 ;

DECIDE

Article 1 : de valider les prestations complémentaires d'un montant de 6 880.00 euros HT soit 8 259.00 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 8 janvier 2019

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

| |
|--|
| DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/002 |
|--|

Objet : Mission de Coordination Sécurité Protection Santé (CSPS) pour les travaux de réhabilitation du siège communautaire 222 bis rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision 2017/096 décidant de passer commande à la société Bureau Veritas pour la mission de coordination de sécurité pour les travaux de réhabilitation du siège communautaire 222 bis rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck pour un montant total de 4 000 euros HT soit 4 800 euros TTC,

Considérant la demande de modification du volume, des travaux contractuels et de l'allongement des délais jusqu'au 20 mars 2019 ;

DECIDE

Article 1 : De valider les prestations complémentaires d'un montant de 2 100.00 euros HT soit 2 520.00 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 8 janvier 2019

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

| |
|--|
| DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/003 |
|--|

Objet : Cessions de biens meubles suite au déménagement des services de la CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 autorisant le Président à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Vu l'article L 2122-22 10° du Code Général des Collectivités,

Considérant l'état de vétusté des meubles et la valeur nette comptable ;

Considérant que ces biens sont totalement amortis ;

Considérant que ces équipements ne répondent plus aux besoins des services et étaient destinés à la destruction ;

Considérant que du fait du risque de qualification de « déchet » (article L. 541-1-1 du Code de l'environnement) d'un bien mobilier dont la collectivité souhaite se défaire, celle-ci devra conformément à la hiérarchie des modes de traitement, prioritairement rechercher la réutilisation de ce bien, son recyclage ou toute autre valorisation (article L. 541-1 2° du Code de l'environnement) ;

Considérant la volonté de certaines communes d'acquiescer certains biens mobiliers destinés à la destruction ;

Considérant que l'association Orme Activités est une association loi 1901 dont l'objet est notamment d'accompagner la création et le développement des services œuvrant dans la valorisation et le réemploi de tous déchets sur le territoire de Flandre, ainsi que les territoires connexes par le biais de leur ressourcerie « Flandre Récup' » ;

DECIDE

Article 1 : De céder, à titre gracieux, le mobilier présent dans l'ancien siège communautaire ne répondant plus aux besoins des services de la CCFI aux communes intéressées du territoire de Flandre Intérieure.

Article 2 : De céder, à titre gracieux, le mobilier restant à l'association Ormes Activités en vue de leur valorisation et/ou de leur recyclage.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la communauté de communes pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 9 janvier 2019

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/004

Objet : Mise en œuvre d'un outil de Gestion Electronique de Courrier (GEC)

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-

cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la volonté de la CCFI de se doter d'un outil de Gestion Electronique de Courrier (GEC) ;

Considérant la proposition commerciale de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), située à MARNE LA VALLEE (77444) ;

Considérant que les personnes publiques qui ont recours à une centrale d'achat sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

DECIDE

Article 1 : De contractualiser avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) – Direction territoriale de Lille-Amiens, 99 boulevard de Mons, CS 80437, 59658 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX – pour l'abonnement Illico à l'outil de gestion Elise édité par NEOLEDGE.

La prestation comprend :

- L'abonnement annuel Illico
- Le pack capture
- Le pack signature

Article 2 : L'abonnement démarre au 1^{er} février 2019 pour une durée de 3 ans.

Le coût de l'abonnement est de :

- 25 349,98 euros HT (30 419,98 euros TTC) la première année,
- 33 799,97 euros HT (40 559,96 euros TTC) la deuxième année,
- 42 249,28 euros HT (50 699,14 euros TTC) la troisième année.

Une partie de cet abonnement sera refacturée, via une convention, aux communes partenaires de ce projet.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 14 janvier 2019

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/005

Objet : Marché subséquent 1 à l'accord-cadre AC18.019 – Accompagnement dans la mise en place de cahier des charges pour la signalétique de 5 zones prioritaires

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'accord-cadre mono-attributaire AC18.019, ayant pour objet : Prestation d'accompagnement dans la mise en place des cahiers des charges « signalétique » attribué à la société AXONE (59800 LILLE) et

conclu pour une durée de 48 mois à compter de sa notification. Le montant maximum des commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 180 000 € HT pour l'ensemble des marchés subséquents.

Considérant l'envoi du dossier de consultation, le 21 décembre 2018 au titulaire de l'accord-cadre,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 07 janvier 2019 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres,

DECIDE

Article 1 : de signer le marché subséquent n°1 à l'accord cadre AC18.019 : « accompagnement dans la mise en place de cahier des charges pour la signalétique de 5 zones prioritaires » pour un montant estimatif de 16 180,00 € HT soit 19 416,00 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 16 janvier 2019

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21 H 58.


Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE